

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4434**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques est un professionnel chargé de la maintenance: préventive (systématique, conditionnelle, prédictive), corrective (diagnostic, dépannage). Il est susceptible d'être employé par des entreprises de nature et de taille différentes: entreprises ayant leur propre service de maintenance, dépannage ou service après-vente, entreprises spécialisées en exploitation et maintenance, constructeurs d'équipement énergétiques et climatiques.

Il intervient sur des installations sanitaires, thermiques et de climatisation, de toutes tailles et de tout types (appareils de climatisation individuel ou collectif, appareils sanitaires, chaudières, réseaux de chaleur, énergies renouvelables).

Il travaille: soit en secteur diffus, où il se voit confier un ensemble de clients chez qui il effectue les visites techniques, organisant ses visites dans un cadre défini par son responsable, soit en poste fixe, où il intervient sur une installation d'une taille ou d'une importance requérant du personnel permanent d'entretien et de conduite: réseau de chaleur, grand bâtiment tertiaire, centrale de production d'énergie d'un site industriel, etc...Il travaille alors en équipe, sous l'autorité du responsable de site.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises d'installation et de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques, chauffagistes, service aux particuliers et aux entreprises, installations frigorifiques

technicien chauffagiste, agent technique, technicien d'exploitation en chauffage, technicien d'exploitation et de maintenance en froid et climatisation

Codes des fiches ROME les plus proches :

1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse scientifique et technique d'une installation - Mathématiques et sciences physiques
- Travaux pratiques de sciences physiques
- Préparation d'intervention
- Présentation d'un dossier d'activité
- Intervention préventive et corrective
- Réalisation d'une tuyauterie de remplacement
- Langue vivante
- Français
- Histoire-géographie
- Education artistique-arts appliqués
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 3 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Bac Pro Énergétique option A et B